|  |  |
| --- | --- |
|  | **Fiche de Renseignements relative à l’assurance MAÏF N°** **9611033H** |

**DOCUMENT A REMETTRE AU CLUB, COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ**

En prenant sa licence au CCH, l’adhérent est couvert au titre des garanties du contrat souscrit par le club auprès de la MAÏF sous le numéro :

En copie, les garanties souscrites, plafonds et franchises. L’adhérent les accepte sans réserve. S’il souhaite des garanties individuelles complémentaires, charge à lui de les souscrire auprès d’un assureur de son choix.

En cas de sinistre, l’adhérent doit le déclarer à la MAÏF dans un délai de cinq jours maximum.

L’assurance demande à ce qu'un des membres du bureau valide la déclaration pour confirmer que le sinistre a eu lieu pendant une activité organisée par le club. Cette déclaration peut se faire par différents moyens :

=> par téléphone au : 09 78 97 98 99

=> par mail à : declaration@maif.fr

=> par internet (nous aurons un espace dédié dès que notre adhésion sera effective)

=> par courrier en joignant un imprimé envoyé sur demande (le club s’en fournira quelques-uns d’avance), à l’adresse suivante : MAIF, Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort Cedex 9

**Nous vous rappelons qu’un certificat médical est obligatoire** :

* Pour toute nouvelle inscription au club,
* Il doit être daté de moins de 3 ans en cas de renouvellement d’inscription

Nous vous remercions de votre compréhension.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom :Prénom : | Date :Signature : |

Pour les membres du bureau, le Président et le Trésorier.